

COMMUNIQUE du BUREAU NATIONAL
Réuni le 21 septembre 2005
LES REMPLACEMENTS de COURTE DUREE

Les décrets sur les remplacements de courte durée parus au JO du 27 août 2005 puis au BO du 1^{er} septembre appellent plusieurs remarques :

- sur le principe d'élaboration et de mise en place : peu de concertation avec les intéressés. Des délais très courts entre la concertation et la mise en application.
- Le principe de continuité du service public ne sera pas respecté et n'est donc pas un argument recevable (l'Etat a été condamné quand le nombre d'heures pour une discipline par an n'a pas été assuré).
- Le coût pour l'éducation nationale sera élevé pour assurer, dans le meilleur des cas, de la surveillance d'élèves améliorée. N'aurait-il pas mieux valu augmenter le nombre de surveillants dans chaque EPLE ?
- La culpabilisation des enseignants qui hésiteront à partir en formation, à organiser des sorties pédagogiques améliorera-t-elle le système ?
- Les personnels de direction sont une fois de plus envoyés en 1^{ère} ligne pour résoudre un « problème » (d'ailleurs en est-ce un ?) tant au niveau de la cohésion de l'équipe éducative qu'au niveau de la gestion du nouveau système. Ne faudrait-il pas assurer tous les remplacements par des TZR en nombre suffisant ?
- Les Académies auront-elles les moyens pour rémunérer les enseignants volontaires ?

Une fois de plus le Gouvernement et le Ministère de l'éducation nationale ont cédé à la pression de quelques uns, à des idées toutes faites sur le système éducatif sans avoir pris le temps d'en mesurer les conséquences et d'en étudier la faisabilité. Le dispositif ne répond en rien aux besoins des élèves et tourne le dos à l'intérêt des élèves et de leurs familles.

Une fois de plus qui va être responsable ?

Le SNUPDEN appelle les personnels de direction à établir un protocole ne mentionnant que le seul volontariat.